

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS**  
**PLAN DE RELANCE REGIONAL (PRR) 2012 EN FAVEUR DES COMMUNES**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

## **AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE**

### **I – CONTEXTE DE L'OPERATION CŒUR VERT FAMILIAL**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « cœur vert familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert » de Saint Denis.

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates à Durand à l'Est jusqu'à la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines, en limite du quartier des Camélias.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Le mandataire SIDR a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III 1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'ouvrages d'infrastructures. C'est le groupement SIGNES PAYSAGE/SOCETEM/CYATHEA qui a été retenu par la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2011.

### **II – DEMANDE DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre du dispositif du Plan de Relance Régional 2010-2014 en faveur des Communes, la Ville peut solliciter auprès de la Région le financement d'opérations d'investissement jusqu'à hauteur de 70% HT des dépenses éligibles.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- écoles du premier degré et jardin d'éveil,
- équipements sportifs de proximité et d'intérêt régional,
- équipements culturels et salles de spectacles,
- patrimoine bâti et architectural.

### **III - OBJET**

Dans le cadre de l'opération de CŒUR VERT FAMILIAL, il est prévu la réalisation de plusieurs équipements publics de proximité ou d'intérêt régional sur le thème sportif : le boulodrome, le beach stadium, le skate parc pour un coût prévisionnel de 1.608.486 € HT.

## Rapport n°12/6-09

Le plan de financement est par conséquent soumis pour validation.

Libellé d'opération	Coût Prévisionnel (€ HT)	Subvention PRR à solliciter (€)	Taux	Part de la Ville (€)	Taux
<b>Equipements sportifs de proximité</b>					
Boulodrome	57.800	40.460	70%	17.340	30%
Beach stadium	599.982	419.987,40	70%	179.994,60	30%
Skate Parc	950.704	665.492,80	70%	285.211,20	30%
<b>TOTAL</b>	<b>1.608.486</b>	<b>1.125.940,20</b>		<b>482.545,80</b>	

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région,
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12609-A-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
21/11/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS  
PLAN DE RELANCE REGIONAL (PRR) 2012 EN FAVEUR DES COMMUNES**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n°12/6-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement de l'opération suivante :

Libellé d'opération	Coût Prévisionnel (€ HT)	Subvention PRR à solliciter (€)	Taux	Part de la Ville (€)	Taux
<b>Equipements sportifs de proximité</b>					
Boulodrome	57.800	40.460	70%	17.340	30%
Beach stadium	599.982	419.987,40	70%	179.994,60	30%
Skate Parc	950.704	665.492,80	70%	285.211,20	30%
<b>TOTAL</b>	<b>1.608.486</b>	<b>1.125.940,20</b>		<b>482.545,80</b>	

**Délibération n° 12/6-09**

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4**

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13, article 1322 du budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12609-B-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
21/11/2012



Gilbert ANNETTE